

Salle « Le D'Zy » - Contrat location « Festivité »

Entre d'une part l'ASBL " Le D'Zy " 9 rue Gommeray 4557 FRAITURE
représentée par **PONCELET Guy** , administrateur ,
rue de Liège N°38 à 4557 Fraiture guyponcelet1949@gmail.com 085-51 26 79

Et d'autre part :

Coordonnées :

Activité :

Date :

Il est convenu ce qui suit ;

1 Date : L'asbl " Le D'Zy " donne en location sa salle de fête ,pour une durée de **52 heures**
prenant cours le et pour se terminer le

2 Prix : La location est consentie pour la somme de €, hors charges en Energie .

Le présent contrat n'est valable que moyennant le paiement d'un acompte de € sur le
compte BE23-1325-2431-9191 (ASBL le D'Zy -Locations / date activité)

Au prix de la location est ajoutée une provision pour les charges de €

Le solde et la provision pour les charges (soit)seront versés sur le même compte au plus tard **huit jours** avant la
remise des clés

Extension de durée : possibilité de louer 24hrs en plus: 25€

3 Charges : Les charges s'ajoutent au prix de la location mentionné au point 2.

Elles concernent l'électricité jour/nuite, l'eau, le gaz et le gasoil de chauffage.

Le relevé en sera effectué contradictoirement lors de la remise-reprise des clés ,

4 Remise-Reprise : Le locataire prendra contact au moins 15 jours avant la festivité ,avec Guy Poncelet **085- 51
26 79 -0474 24 34 82** pour convenir du moment de Remise-Reprise dans les délais repris au point 1 ci-avant ,
Cette Remise-Reprise ne sera valable que moyennant signatures contradictoires sur le document Remise-Reprise ,

5 Nettoyage : Le nettoyage est assuré par l'ASBL ; mais le locataire veillera néanmoins à :

- Ranger et nettoyer le mobilier / nettoyer plan de travail du bar et cuisine
- nettoyer toutes salissures excessives et évacuer tous les déchets.

6 Surveillance : Le locataire occupe les lieux sous sa seule responsabilité ,et répondra de toutes dégradations
éventuelles.

Pour les soirées dansantes (ou assimilées) ouvertes au public, il assurera une surveillance effective de tous les
locaux ainsi que les abords de l'immeuble, et s'engage à se conformer à la législation en vigueur, particulièrement
celle relative au bruit ,

L'asbl se réserve la liberté de faire surveiller les lieux par deux administrateurs lors des festivités publiques,

7 Annulation : En cas d'annulation de la location par l'ASBL , aucune indemnité ne pourra être réclamée au-delà
du remboursement de l'acompte et de la provision. En cas d'annulation à l'initiative du locataire , l'acompte restera
acquis à titre d'indemnité.

8 Législation : Le locataire s'engage à payer toutes taxes et droits (notamment la Sabam) relatifs à l'organisation
de l'évènement. Il déclare avoir connaissance du règlement général de la Zone de Police du Condroz.

Il contractera les assurances adéquates, et effectuera la déclaration préalable (> 1 mois) auprès de
l'Administration Communale de Tinlot.

Fait à FRAITURE le

Pour l'ASBL
Guy PONCELET

Le Locataire

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé ")